



**CONVENTION-TYPE DE TOURNAGE
ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION**

ENTRE

La Ville de Levallois, représentée par son Maire, Madame Agnes POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois, ou l'Adjoint délégué,

Ci-après dénommée la "Ville de Levallois", d'une part,

ET

La Société de production.....
ayant son siège social.....
représentée par M. ou Mme.....
occupant les fonctions de.....

Ci-après dénommée la "Société de production", d'autre part

CONCERNANT LE TOURNAGE :

Date du tournage :
Lieu du tournage :
Horaire du tournage :
Type de tournage :

Frais à acquitter :

Redevance forfait journalier :
Nombre de personnes :
Redevance forfait équipe :
Nombre de véhicules :
Nombre de cantines :
Nombre de barnums :
Redevance stationnement :
TOTAL GENERAL de la redevance :

Coordonnées de facturation :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Levallois et les Sociétés de production lors d'un tournage effectué sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LEVALLOIS

La Ville de Levallois s'engage auprès de la Société de production souhaitant réaliser un tournage dans la commune :

- À lui fournir une *Charte des tournages à Levallois* indiquant les conditions de tournage, en intérieur et en extérieur et disponible sur le site internet de la commune <http://www.tournagesdefilms-levallois.com/>
- À lui proposer un **accueil unique** d'instruction des dossiers de demandes d'autorisations de tournages, **par mail** à tournagesdefilms@ville-levallois.fr ou **sur le site** <http://www.tournagesdefilms-levallois.com/>
- À assurer l'instruction des dossiers de demande de tournage et la délivrance des autorisations nécessaires.
- À assurer la coordination des interventions éventuelles des différents services municipaux.

La présence et/ou l'assistance d'agents techniques de la Ville et/ou de la Police Municipale durant un tournage, relève de la compétence exclusive de la Ville de Levallois et fera l'objet d'une demande spécifique.

ARTICLE 3 : DÉPÔT DE LA DEMANDE

La Société de production adressera son dossier de demande d'autorisation de tournages à la Ville de Levallois **dans un délai minimum de 15 jours ouvrés avant le premier jour de tournage**, par mail à tournagesdefilms@ville-levallois.fr ou sur le site <http://www.tournagesdefilms-levallois.com/>.

Le choix des lieux et décors, en intérieur comme en extérieur, appartient à la Société de production qui doit vérifier au préalable que les accès en sont facilement abordables. Un espace en ligne dédié aux tournages et accessible depuis le site internet de la Ville <http://www.tournagesdefilms-levallois.com/> présente les sites du domaine public et municipal du territoire de la Ville de Levallois ouverts aux tournages.

Dans le cas d'un tournage dans un site privé, la Société de production doit obtenir :

- L'accord du syndic ou du propriétaire du lieu.
- L'accord du voisinage de proximité.
- L'accord de la Ville de Levallois pour les accès et le stationnement nécessaires.

Dans son dossier de demande d'autorisation de tournage, la Société de production s'engage à communiquer, **au minimum 15 jours ouvrés** avant le début du tournage, ses demandes techniques d'intervention sur la voie publique, le mobilier urbain, les matériels et sources d'éclairage, les fontaines ou/et les signalisations...

Toute demande de tournage validée par la Ville engage la société de production.

En cas d'annulation ou modification concernant le tournage, la société doit prévenir au moins 48h avant la date prévue par mail à tournagesdefilms@ville-levallois.fr.

Toute annulation ou modification substantielle 48h avant le tournage pourra entraîner le paiement de 50% du forfait journalier de la redevance.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS A FOURNIR

La Société de production fournira les documents suivants dans sa demande d'autorisation de tournage :

- *Une lettre de présentation de la société sur papier à en-tête,*
- *Une attestation d'assurance en cours de validité,*
- *Le synopsis,*
- *Le scénario avec dialogues,*
- *Les demandes techniques spécifiques,*
- *Le plan de tournage complet (dates, horaires, lieux, moyens techniques, nombre de véhicules...).*
- *Le nombre de personnes composant l'équipe*

Cette obligation s'applique à tous les types de tournages (longs métrages, productions audiovisuelles, fictions et séries TV, films commerciaux, films professionnels, documentaires, films d'entreprises, photographies...).

Dans le cas d'un tournage avec l'utilisation d'un drone, il revient à la société d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La Société de production devra souscrire une assurance pour la responsabilité exclusive des éventuelles conséquences matérielles et /ou financières liées au déroulement du tournage.

La Société de production détiendra une police d'assurance au titre de la responsabilité civile et individuelle accident en cours de validité, pour elle-même et les tiers en cas d'accident et pour les dommages affectant les biens ou les matériels.

La Société de production s'engage à honorer le montant, facturé par la Ville de Levallois, du coût de toute réparation et/ou remise en état consécutive à la dégradation du domaine public ou d'un bâtiment municipal, après état des lieux.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

La Ville de Levallois assure à **titre gracieux** le traitement et la délivrance d'une autorisation de tournage.

La Ville de Levallois ne réclame aucun droit à l'image à la Société de production pour les tournages réalisés dans le patrimoine municipal.

Les frais à acquitter sont ceux prévus par délibération du Conseil municipal. Ils peuvent comprendre :

- *Une redevance d'occupation du domaine public (forfait journalier + forfait équipe),*
- *Une redevance d'occupation des bâtiments appartenant à la Ville de Levallois (forfait journalier + forfait équipe),*
- *Une redevance de stationnement des véhicules.*

Une réduction de 10 % sur le montant global de la redevance sera applicable au-delà de 10 jours de tournage.

Une majoration de 50% du forfait journalier sera appliquée pour tous les tournages entre 19h et 8h le lendemain, ainsi que pour ceux ayant lieu les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les règlements sont à effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public après réception d'une facture émise par le Trésor Public à l'issue du tournage.

ARTICLE 8 : STATIONNEMENT - CIRCULATION

La Société de production adressera à la ville de Levallois, par mail à tournagesdefilms@ville-levallois.fr, ou sur le site <http://www.tournagesdefilms-levallois.com/> toutes les demandes de stationnement liées au tournage, **au minimum 15 jours ouvrés** avant la date des premières prises de vues, y compris pour les tournages dans des bâtiments privés nécessitant une autorisation de stationnement.

Lorsque le tournage nécessite le stationnement de véhicules techniques, un plan d'implantation devra être fourni à la Ville de Levallois par la Société de production.

Le stationnement des véhicules est interdit devant les accès aux parkings privés, les accès d'urgence, sur les trottoirs, les terre-pleins, les emplacements réservés aux livraisons, aux transports de fonds.

Les véhicules personnels de l'équipe de production ne sont pas inclus dans l'autorisation de stationnement.

La Société de production doit veiller à ce que les stationnements liés au tournage respectent la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite et, le cas échéant, s'engage à prévoir et à mettre en place des déviations qui leur soient accessibles.

La Société de production s'engage, **72 heures avant la date des premières prises de vues**, à faire appel à une entreprise spécialisée et habilitée pour procéder, au *ventousage* des places de stationnement nécessaires.

Elle apposera les arrêtés, transmis par la Ville de Levallois, sur des panneaux prévus à cet effet et disposera les barrières *Vauban* et panneaux d'interdiction de stationnement nécessaires.

L'accès des véhicules de police, de secours et des riverains doit être garanti en permanence.

ARTICLE 9 : BRUIT – NUISANCES – INFORMATION DES RIVERAINS

La Société de production s'engage, **au moins 3 jours avant le début des prises de vue**, pour les tournages en extérieur ou pour ceux en intérieur réclamant un stationnement spécifique sur la voie publique, à informer les riverains, directement concernés.

La forme et le mode de diffusion de cette information devront être validés par la Ville de Levallois.

L'information devra comprendre :

- *Titre du film,*
- *Nom du réalisateur,*
- *Date(s) du tournage,*
- *Horaires du tournage,*
- *Lieux du tournage,*
- *Coordonnées du régisseur,*
- *Si nécessaire, propositions alternatives de stationnement pour les riverains,*
- *Risques et ampleur de nuisances éventuelles (bruit, lumière...),*
- *Référence à cette convention.*

La Société de production informera la Ville de Levallois et les riverains (mention à inclure dans la lettre d'information aux riverains) des cascades et effets spéciaux prévus lors du tournage.

Toute activité sur le territoire de la Ville de Levallois, y compris les tournages, est soumise aux prescriptions de l'**arrêté municipal n°756 du 4 décembre 2015 relatif à la prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage**, relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits de voisinage.

Une plainte émanant d'un riverain peut aboutir à l'interdiction de tourner.

Les scènes impliquant un niveau sonore important sont donc systématiquement interdites entre 22h et 7h du matin.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

La ville pourra exiger en amont du tournage, la tenue d'une réunion afin de recenser les besoins techniques.

La Société de production s'engage à assurer la sécurité de l'ensemble des câbles et installations sous tension de toute nature nécessaires pour le tournage.

Les câbles doivent être posés de préférence sur les bordures des trottoirs, le long de la chaussée ou à la jonction entre un mur et le trottoir. Dans tous les cas, ils doivent être fixés avec du ruban adhésif professionnel.

S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage-piétons, ceux-ci devront être maintenus sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif professionnel et visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou des bandes adhésives fluorescentes.

La Société de production s'engage à placer les cascades et effets spéciaux (y compris effets d'eau) sous le contrôle direct d'un coordinateur de cascades ou d'un responsable des effets spéciaux qualifié et dûment identifié par la Société de production.

La Société de production s'engage à produire une évaluation du risque de la procédure et à se conformer, pour les cascades et effets spéciaux, à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et aux dispositions sur la santé et la sécurité.

La Société de production s'engage à demander et recevoir l'aval de la Ville de Levallois pour la réalisation d'effets de pluie et de neige. L'innocuité des produits et les volumes d'eau nécessaires sont à préciser, la *fiche sécurité* des produits doit être présentée et le mode d'évacuation indiqué.

Si l'utilisation d'armes à feu est prévue, celles-ci doivent être factices et ne peuvent être utilisées sans l'accord de la Préfecture de Police.

La Société de production devra faire une **demande exceptionnelle** à la Ville de Levallois pour les tournages et prises de vues de nuit.

Si cette autorisation est accordée et en fonction du lieu, la Société de production doit procéder à une information préalable des riverains, information dont la forme et le mode de diffusion doivent être validés par la Ville de Levallois.

A défaut de possibilité de raccordement au réseau électrique, les groupes électrogènes utilisés par la Société de production doivent être conformes à la réglementation européenne.

Ils doivent être récents, bien entretenus, insonorisés et équipés d'un pot catalytique et d'un bac de rétention pour parer à tout éventuel déversement accidentel de fluides. Le niveau sonore devra être conforme à la législation en vigueur.

Ils doivent être installés à l'écart des lieux publics recevant des enfants ou de santé (crèches, écoles, centre de loisirs, lycées, hôpitaux...).

Les groupes électrogènes ne doivent pas être utilisés entre 22h et 7h du matin.

En raison notamment du plan Vigipirate, les équipes de tournage doivent veiller, entre les prises de vue, à recouvrir les uniformes et véhicules similaires à ceux des services d'urgence.

ARTICLE 11 : ENVIRONNEMENT

La Société de production respectera les dispositions relatives à la protection de l'environnement (évacuation des eaux usagées, ramassage et tri journaliers des déchets, consommation raisonnée de l'électricité et de l'eau...).

La Société de production s'engage à rechercher, aux alentours des lieux de tournages, des sites proposant des espaces d'accueil, privés ou municipaux, pour les artistes (loges) et/ou la *cantine* (hôtels, restaurants, salles municipales).

Il incombe à la société de production de veiller à ce que l'entreprise prestataire de la *cantine* respecte l'environnement. Elle doit s'assurer du respect des normes sanitaires et

d'hygiène, de la bonne évacuation des eaux usées et de l'enlèvement systématique de tous les déchets, chaque jour, avant la fin du tournage. Il est rappelé qu'il est interdit d'évacuer des eaux usées dans la Seine.

ARTICLE 12 : PRÉSENCE D'ANIMAUX

La participation d'animaux sur les lieux publics doit impérativement faire l'objet d'une autorisation auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU PERSONNEL

La Société de production s'engage, concernant les équipes du tournage, à respecter strictement la législation en vigueur, notamment les temps et conditions de travail, la participation de mineurs, l'évaluation des risques, le respect des règles de sécurité et le des éventuelles normes sanitaires en vigueur.

Les équipes de tournage ne doivent occuper que les lieux spécifiquement prévus dans la ou les autorisation(s) délivrée(s) par la Ville de Levallois.

Le port d'un gilet réfléchissant est indispensable pour les personnes amenées à se déplacer sur la chaussée lors d'un tournage devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Les présentes dispositions ne pourront être mises en œuvre que dans le strict respect par l'occupant de la réglementation relative à la situation sanitaire liée au Covid-19.

Le non-respect de mesures prescrites en la matière par la Loi et les règlements pourra entraîner la résiliation de la présente convention sans préavis ni indemnités.

Si les conditions d'exécution de la présente convention étaient modifiées en raison de l'application d'une nouvelle réglementation relative à l'état sanitaire liée au Covid-19, la Ville ne pourrait en être tenue responsable.

ARTICLE 14 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS À L'IMAGE

Aucun droit à l'image n'est demandé par la Ville de Levallois pour le patrimoine public relevant de sa compétence.

Les œuvres architecturales ou les œuvres d'art contemporaines exposées dans les lieux publics et dont l'auteur est vivant ou décédé depuis moins de 70 ans, sont protégées par le droit d'auteur et soumis à l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants-droits.

Les scénographies et mises en lumières des bâtiments ou monuments peuvent être également protégées par le droit d'auteur.

Il est recommandé à la Société de production de se renseigner auprès des organismes ou sociétés d'auteurs qui les représentent.

ARTICLE 15 : MENTIONS AU GÉNÉRIQUE

Pour tout tournage réalisé et diffusé, la Ville de Levallois demande à la Société de production une mention de remerciement au générique du film concerné.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Levallois, le..... en deux exemplaires

Le représentant de la Société de production

La Ville de Levallois,
Pour le Maire et par délégation,
David Xavier Weiss
Premier Adjoint au Maire chargé de la
Culture, de l'Événementiel et de la
Jeunesse.
Conseiller territorial Paris Ouest La
Défense